

« Justice française et justice anglaise, au défi »

Monsieur le Président, Madame le Premier Président, Messieurs les Ambassadeurs, confrères et chers amis, vous ne pouvez pas savoir combien je suis content, et flatté, d'être ici aujourd'hui parmi vous. J'espère que vous n'êtes pas venus pour entendre un grand juriste faire une exposition de droit ! Je ne suis qu'un solicitor anglais, praticien du droit, qui a roulé sa bosse de chaque côté de la Manche pendant plus d'années qu'il ne veut s'en souvenir.

Au début de ma carrière j'ai assisté aux manifestations de ce genre. L'anglais disait subtilement combien le droit était supérieur dans son pays et le français de même! Quel changement aujourd'hui! Jean Loyrette et moi, nous nous sommes mis d'accord pour vous dire combien les choses vont mal chez nous, et de chaque côté de la Manche.

Et il est vrai que les problèmes du système judiciaire en Angleterre sont énormes. Vous noterez bien que je parle du système anglais et non du système britannique. Car, bien que l'Ecosse soit en union avec l'Angleterre depuis 1701, le droit écossais reste séparé et bien différent du droit anglais. C'est peut-être à cause de cela que nous autres britanniques nous restons plutôt cyniques devant des propositions de réforme européenne qui prévoient un avenir comportant un seul système de droit à travers l'Europe. Croyez-moi, si les Ecossais ont pu garder leur indépendance juridique et judiciaire face au Common Law anglais, et ils l'ont fait sans grande difficulté, les grands pays du Continent, y compris la France, n'auront aucun problème chacun pour garder les leurs.

Avant de vous parler des défis qui sont les nôtres, j'aimerais prendre quelques moments afin de vous dire combien nous autres anglais sommes en admiration devant le droit français. Cette admiration est surtout basée sur vos Codes merveilleux. Ils ont rendu la loi française accessible à tous. Un célèbre professeur de droit comparé de l'Université de Londres, Sir Morris Sheldon Amos, en 1935, a décrit les Codes français de la manière suivante :

« Les codes sont attirants dans leur forme, faciles à comprendre, catholiques dans le vrai sens, séculiers sans être irréligieux, et démocratiques sans être révolutionnaires. En bref, ils expriment les articles fondamentaux du contrat social.»

Quelle série de grands compliments! Nous n'avons rien de pareil, malgré nos efforts de codification du droit anglais, et vous, vous continuez dans ce bon chemin. Aujourd'hui votre droit est à la portée de toute personne ayant accès à l'internet. Il faut simplement taper «legifrance.gouv.fr» sur le clavier de votre ordinateur, n'importe où au monde, et la porte du Service de la Diffusion du Droit s'ouvre devant vous. C'est une véritable cave d'Ali Baba. Votre gouvernement a fait un travail prodigieux afin de continuer une vieille tradition – de porter le droit à la connaissance de tout le monde.

Une autre source de notre admiration est liée au plus grand des problèmes de notre système. Nous admirons profondément votre système d'expertise. Chez nous tout fait doit être prouvé devant le tribunal. Donc chaque partie amène son ou ses experts avec lui. Alors, nos magistrats passent leur temps à décider des questions de fait, plutôt que des questions de droit. Un procès anglais peut durer des jours, voir des semaines, afin de définir les faits, avant d'arriver aux questions de droit, et le coût de tout cela devient hors de la portée des individus qui ne bénéficient pas de l'Aide Légale. Le droit anglais était autrefois comme l'hôtel Ritz – ouvert à tout le monde mais hors de la portée de la grande majorité des citoyens. Maintenant non seulement les riches mais aussi les très pauvres peuvent se permettre d'y entrer, grâce à l'aide légale. Mais la très grande partie des procès chez nous sont réglés par un compromis avant de venir devant le tribunal. Les parties règlent des affaires plutôt que de subir le coût d'une audience.

En 1996, le Président de notre Cour d'Appel. Lord Woolf, a écrit :

“Les défauts que j'ai identifiés dans notre système de procédure civile sont qu'il coûte trop cher parce que les frais dépassent souvent le montant qui est en jeu; (je répète - les frais dépassent souvent le montant qui est en jeu! – incroyable n'est ce pas ?); qu'il est trop lent à amener les affaires à une conclusion et trop inégal: il y a un manque d'égalité entre les parties riches et les parties qui manquent de ressources. C'est trop incertain: la difficulté de prévoir ce que coûterait le procès et combien de temps il durera crée une peur de l'inconnu; et il est incompréhensible pour beaucoup de parties. Avant tout il est trop fragmenté dans son organisation, puis qu'il n'y a personne avec la responsabilité complète pour l'administration de la justice civile; et il est trop 'adversarial' («tendant vers un excès de confrontation »).

Depuis 1996 il y a eu des tentatives de réforme mais ces critiques sévères restent valides aujourd'hui. Un avocat peut, maintenant, par exemple, lancer une procédure et partager le résultat. Le « pactum quota litis » est devenu autorisé chez nous dans des circonstances bien contrôlées. C'est un petit progrès. Mais je ne suis pas fier du fait que notre profession a lutté contre une partie des réformes proposées - car l'introduction, par exemple, d'un système d'expertise basé sur le vôtre diminuerait la durée du procès et donc le montant de nos honoraires!

Pour changer de sujet, un défi qui nous est vraiment propre est la nomination des magistrats. Nous n'avons pas de magistrature professionnelle et nous n'avons que très peu de magistrats. En fait notre Cour de Cassation, la Commission Judiciaire de la Chambre des Lords, ne comporte que 12 Juges. Notre Cour d'Appel (et souvenez-vous que nous n'avons qu'une seule pour tout le pays) ne comporte que 35 Juges. Ces chiffres datent du mois d'avril. A l'époque nous n'avons que 109 juges de la Haute Cour et autour de 600 juges (604 pour être exact) de grande instance, complété par 434 juges de première instance. Donc nous avons une magistrature d'un peu plus de 1,000 personnes.

La situation est moins impossible à gérer que cela n'en a l'air, car 1,300 avocats (barristers et solicitors) exercent les fonctions de magistrat à temps partiel. Nous les appelons des « Recorders ». Et notre justice pénale est rendue en première instance par 30,000 magistrats laïcs et non-professionnels. Nos professions juridiques et ceux que vous appelez des « juges de proximité » jouent un grand rôle chez nous dans l'administration de la justice.

Tous nos juges sont d'anciens avocats, soit barrister soit, mais depuis peu, en ce qui concerne la haute magistrature, solicitor. Le chemin pour devenir juge de la Haute Cour n'est pas des plus faciles. Normalement, un barrister, bien établi, fera la demande de devenir « Queens Counsel », Conseiller de la Reine. Après une enquête qui est pour la moins peu transparente, entreprise par le Ministère parmi ses pairs et des magistrats, il sera, s'il est considéré « acceptable », nommé QC. Notre Commission de la Concurrence, 'The Office of Fair Trading' a déclaré que :

«Le système de nomination de Queen's Counsel parmi des Barristers est anti-compétitive, manque de contrôle de qualité, et n'a que peu d'utilité pour les consommateurs des services rendus. »

La Commission considère des changements nécessaires, mais le Lord Chancellor, notre Ministre de la Justice, est Queen's Counsel lui-même. Il vient de déclaré qu'il garde le point de vue que le système a de la valeur pour le publique – une affaire à suivre !

Pour revenir à mes oignons et aux juges de la Haute Cour, ils sont alors choisis parmi ces « Queens' Counsel » après qu'ils ont été « Recorder » (juge à temps partiel) pendant quelques années. Le résultat est une haute magistrature tirée d'un très petit cadre. La majorité de juges de la Haute Cour proviennent des Universités d'Oxford et Cambridge, il y a peu de femmes et encore moins de magistrats provenant des minorités ethniques.

Notre gouvernement travailliste, en principe un gouvernement de gauche, reste très sensible au fait que nous avons une magistrature qui n'est pas du tout « politically correct ». Une commission a donc été établie récemment pour veiller sur la manière de choisir les magistrats. Elle est présidée par Sir Len Peach, un de mes anciens collègues du temps où je travaillais chez IBM. Il a fort à faire, le pauvre, car, au 1^{er} avril 2002, parmi les 12 juges de la Chambre des Lords il n'y avait pas une seule femme. Parmi les 35 juges de la Cour d'Appel, il n'y avait que deux femmes. Parmi les 109 juges de la Haute Cour il n'y avait que sept femmes. Il aura du mal à trouver de magistrats issus des minorités ethniques – parmi les 1,000 juges que j'ai mentionnés, il n'y avait que deux avec la peau noire et 10 de provenance indo-asiatique.

Et nous manquons de ressources dans notre système pour soutenir et aider nos magistrats – un juge de notre Chambre des Lords n'a comme aide qu'une seule secrétaire qu'enfin il est obligé de partager avec un collègue. En plus, et encore depuis peu, il peut recevoir l'aide d'un seul avocat stagiaire qui, pour gagner de l'expérience, passe quelques mois à ses côtés.

Quelques autres problèmes - il n'en manque pas chez nous. Nos prisons sont archi-pleines. Nous avons plus de détenus qu'aucun autre pays d'Europe, sauf la Turquie. (Et la Turquie ne compte pas comme pays européen selon Monsieur le Président Giscard !). Notre système lutte également avec une augmentation énorme de l'immigration. A partir du mois de novembre de cette année, nous sommes obligés de nous occuper de plus de 6,000 appels contre des décisions concernant le droit de rester en Angleterre (ou plutôt de ne pas pouvoir rester!). Ce chiffre est de 6,000 par mois non par an.

Très tardivement, nous n'avons que récemment introduit la Convention européenne des Droits de L'Homme dans notre législation nationale. Une adaptation difficile pour nos magistrats, qui ont du suivre des cours de formation. Et une véritable choc pour nos ministres, qui ont découvert une limite sur leur autorité à laquelle ils n'étaient pas habitués dans notre système politique, qui est en fait une dictature élue tous les cinq ans.

Et enfin, le défi policier. Nous n'avons pas de police nationale, ni de Gendarmerie, encore moins une CRS. La police est locale chez nous. Il y a, par exemple, une police pour le grand Londres et une autre pour la Cité de Londres. Il y a même une police des transports publics, une autre pour les parcs royaux et une police qui s'occupe exclusivement de la Tamise. Dans la lutte contre la criminalité, cette dispersion crée des problèmes de communication et de coordination. En plus, la police souffre en quelque sorte de l'inverse du problème de nos magistrats. Elle est recrutée parmi la partie blanche et plutôt pauvre de la population, et reflète ses préjugés. Par exemple, et selon des statistiques publiées au mois de novembre de cette année, la Police a interrogé 714,000 personnes dans la rue en 2001. En Angleterre vous avez 8 fois plus de chances d'être arrêté de cette manière si vous avez la peau noire, et 3 fois plus si vous êtes indo-asiatique qu'un citoyen blanc. Peut-être nos citoyens noirs sont-ils responsables de plus de crimes que nos citoyens blancs – et ceci reste à prouver – mais huit fois plus !

La police, depuis le temps Madame Thatcher, est bien payée, mais elle reste très démotivée. Autrefois, la police était seule responsable d'amener les inculpés devant les tribunaux. Il y a eu des abus, surtout pendant la lutte contre les actes de terrorisme de l'Armée Républicaine Irlandaise, et nous avons dû instaurer un système de contrôle de la police. Un nouveau département de l'état, le Crown Prosecution Service, a été créé et doit donner son accord avant qu'une procédure pénale ne soit lancée. La police se plaint de la paperasserie et les lenteurs liées à cette procédure. Souvent elle préfère maintenant laisser tomber l'affaire plutôt que de se donner le mal de la suivre. Alors nos tribunaux de Première Instance manquent de clientèle, bien que nos prisons soient pleines – ce qui est un joli petit paradoxe!

Alors – tout va mal chez nous ? Plutôt, mais je peux donner quelques exemples de choses qui vont plutôt bien – mieux peut-être qu'en France. Par exemple, le budget du Lord Chancellor's Department (notre Ministère de Justice) est de 2 milliards et demi de livres (soit environ 4 milliards d'Euros). De ce montant de 4 milliards d'Euros, plus que la moitié c'est à dire 2 virgule 8 milliards sont dépensés aux fins

de l'Aide Légale ! L'Angleterre dépense 7 fois le montant de la France dans le but de rendre la justice plus accessible aux pauvres.

Deuxième exemple : Madame Thatcher a obligé les solicitors à abandonner nos barèmes d'honoraires et de nous concurrencer entre nous. Vous pouvez imaginer combien nous avons lutté contre de telles reformes. C'était comme si votre Gouvernement abolissait le monopole des notaires en France, ordonnait la fin du 'numerus clausus' et éliminait ses barèmes d'honoraires! Cependant notre profession se porte bien après un tel traitement et je dirais qu'elle est même plus prospère qu'avant. De base, nous sommes une profession juridique et judiciaire faite d'un mélange de notaire, d'avoué et d'avocat plaidant devant les tribunaux de première instance, de conseil juridique, et de juriste d'entreprises. De ces origines, nous sommes devenus une grande profession de droit, bien adaptée au monde moderne. Libérés de force des nos anciennes règles et habitudes de non concurrence, nous sommes maintenant en mesure de faire face à la concurrence des cabinets de conseils et d'experts comptables.

Nos plus grandes firmes, grâce en partie au succès mondial du Commun Law dans les affaires commerciales internationales, ont trouvé une véritable vocation de taille mondiale. Ils sont présents partout dans les grands centres d'affaires, y compris à Paris. Je constate que leurs représentants sont parmi nous aujourd'hui!

Je vous remercie de m'avoir écouté avec tant de patience et vous remercie encore, Monsieur le Président, de m'avoir invité à venir à Paris aujourd'hui.

W H Blackburn

10 December 2002

2,366 words